

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-013

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

ECONOMIE : ACTE DE VENTE AVEC LA SOCIETE SERAC POUR LA CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE L'EGUILLON A LA FERTE-BERNARD

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

EST INFORMÉ que la Communauté de communes a été sollicitée par la société SERAC pour l'acquisition de terrains dans la zone d'activité de l'Eguillon à La Ferté-Bernard en vue de la construction de leur bâtiment-siège.

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 10 mars 2025 a autorisé la signature d'un compromis de vente sur la base d'un prix de vente à hauteur de 20 € HT avec le rachat des voiries existantes pour un montant de 120 000 € HT.

L'assiette foncière ciblée a ensuite fait l'objet d'une division parcellaire, et a été bornée par le cabinet d'expert Barbier (à la charge de l'acquéreur). Le terrain est désormais cadastré section AW 29 pour une surface précise de 76 186 m².

Le compromis de vente a été signé le 9 mars 2026 auprès de l'étude notariale de Maître Lévêque à La Ferté-Bernard. Sur ces bases, il est proposé de conclure un acte de vente notarié qui reprendra les conditions prévues suivantes :

- L'origine de propriété régulière et incommutable et absence de servitudes susceptibles de remettre en cause les projets de construction de l'entreprise et/ou son exploitation après achèvement,
- La vente d'un terrain borné, nu, libre de toute occupation ou location, débarrassé de tous meubles ou objets quelconques.

PREND ACTE qu'à la demande de l'acquéreur, une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AW numéro 29 située sur la commune de La Ferté-Bernard a été régularisée en date du 19 mai 2026 entre la Communauté de communes du Perche Emeraude et la société GRDF, aux fins de permettre le déplacement d'une canalisation de gaz ainsi que l'implantation d'un point de livraison sis rue des Bruyères.

EST INFORMÉ que l'acte de vente contiendra un engagement de l'acquéreur d'achèvement des travaux de construction dans un délai maximum de 24 mois (hors cas de force majeure), à compter de sa signature.

Il est convenu que la réalisation des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR soit au profit de toute autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un acte de vente avec la société SERAC ou avec toute autre filiale ou société s'y substituant, sur les parcelles et selon les conditions et modalités précitées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

MANDATE l'étude de Maître LEVÊQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU

